



**Service de l'Assainissement collectif  
COMMUNE DE MANHAC**

**Demande de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif**

**FORMULAIRE A RENVOYER A L'ADRESSE MAIL : [mairie@manhac.fr](mailto:mairie@manhac.fr)**

Date de la demande : .....

**ADRESSE DE LA CONSTRUCTION A CONTROLER :**

N° ..... Rue : .....

N° de section et parcelle cadastrale : .....

**Type de construction :**  Maison individuelle  local commercial  Autre (préciser)

Le logement est habité : OUI – NON (1)

Eau courante en fonctionnement dans l'habitation : OUI – NON

Autre ressource en eau (puits, forage, récupérateur d'eau de pluie...) OUI – NON

*Si, oui, préciser la ressource et son utilisation ainsi que le n° de compteur divisionnaire s'il existe :*

**Coordonnées de la personne à contacter pour le rendez-vous :**

**Nom Prénom :** .....

**Téléphone :** .....

**ADRESSE DE FACTURATION :**

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Commune : .....

**Adresse mail (pour envoi du rapport rapidement) :** .....

Rapport a envoyer par mail (en plus du demandeur) : .....

## **INFORMATION COMPLEMENTAIRES :**

Il s'agit d'une construction neuve : OUI – NON (1)

Le raccordement de cette habitation a déjà été vérifié : OUI – NON

Date de l'éventuel contrôle : .....

Résultat du contrôle : CONFORME  NON CONFORME

Des modifications ont été apporté à la construction depuis la date du contrôle : OUI – NON

## **A RETENIR**

**La demande de contrôle doit impérativement être formulée et signée par le propriétaire ou le syndic de propriété.**

**Le contrôle sera planifié sous 2 à 3 semaines à partir du moment où l'ensemble des informations ont été communiquées.**

**Le propriétaire doit être présent ou représenté lors du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'habitation, il lui appartient de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas d'obstacle à la réalisation du contrôle.**

Le contrôle effectué dans le cadre de la vente d'une habitation est facturé :

- Au propriétaire vendeur dans le cas d'une habitation individuelle
- Au syndic dans le cas d'une copropriété

Le prix du contrôle est de : 150€ .....

**Il incombe au propriétaire de faciliter l'accès aux ouvrages (intérieur de l'habitation, parties communes d'une copropriété, regards présents sur le terrain de la propriété). Si lors du contrôle, l'accès à certains ouvrages ou locaux n'est pas possible, le contrôle sera reporté et le déplacement infructueux facturé.**

Suite au contrôle, un rapport de visite est transmis au propriétaire. Ce rapport précise la conclusion sur la conformité du raccordement au réseau d'assainissement. S'il y a lieu, le rapport précise les points non-conforme ainsi que le délai pour la mise en conformité.

**Il appartient au propriétaire de connaître son réseau en domaine privé, de définir et chiffrer les moyens à mettre en œuvre pour une mise en conformité.**

Suite aux travaux de mise en conformité, une contre-visite devra être demandée (tarif en vigueur ....)

**Signature du demandeur :**